

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 19 Janvier 2023

Date de convocation :
13/01/ 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
20/01/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Didier JAGLINE

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soizic CHEVALLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ludivine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc PEYON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandrine PLANCHENAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
David PLEURMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frédéric RONDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h et procède à l'appel. Il excuse l'absence de Mme Soizic CHEVALLIER, Mme Mégane RENOARD-BOUTEMY, M. Loïc PEYON et M. David PLEURMEAU, cette dernière ayant donné son pouvoir à Louis MICHEL. Le quorum est respecté avec 11 présents, 4 absent soit 11 votants.

Madame Géraldine BLIN est nommée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **20 décembre 2022**, celui-ci est adopté.

ORDRE DU JOUR :

Droit de préemption urbain info

VIE MUNICIPALE

Territoire énergie : modification des statuts

URBANISME

Achat terrain Route du Chalonge

FINANCES

Ouverture de crédits 2023

Amortissement des investissements : effacement des réseaux et travaux rénovation énergétique

Eclairage du terrain de foot : demande de subvention

Préparation du budget : programme investissement 2023/2024

RH

Contrat assurance statutaire 2023-2026

Divers

Questions diverses

N°1**VIE MUNICIPALE**

M. le Maire présente la demande concernant le droit de préempter sur la parcelle AB 0317, la commune n'a pas souhaité préempter sur ce bien.

N°2**VIE MUNICIPALE****Territoire énergie : modification des statuts**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-66

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Saint Cyr le Gravelais. Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

VALIDÉ à l'unanimité

N°3**URBANISME****Parcelles emplacement réservé Route du Chalonge**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-67

Le Maire évoque l'emplacement réservé aux installations d'intérêt général sur les parcelles :

AB 0025 pour 154 m², AB 0026 pour 946 m², AB 0027, pour 1476 m²,
AB 0362 pour 1777 m², AB 0448 pour 6669 m²

Un bornage est prévu fin janvier, il s'en suivra une période de quelques mois pour le suivi de ce dossier dans le projet d'acquisition par la commune. Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de pouvoir mener à bien cette transaction qui devrait faire partie des dépenses sur le budget 2023 ou 2024.

Le Conseil Municipal après concertation, **VALIDE à l'unanimité**

ce projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de préparer cette transaction.
Le prix d'achat est validé pour 3 € le m² et devra être inscrit au budget 2023.

N° 4**FINANCES****Amortissement des investissements**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-68

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Saint Cyr le Gravelais calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 et du 13 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023,

APRES en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

RAPPELLE que les règles de gestion des amortissements ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

APPROUVE les durées d'amortissement (PJ en annexe) pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 1 : de conserver un vote par chapitre.

Article 2 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.

Article 3 : d'autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : d'autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 566 339.17 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 584.79 €, soit 25% de 566 339.17 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- . Achat extincteurs 554.28 € (art. 2156)
- . Achat site internet 1944.00 € (art. 2051)
- . Rénovation énergétique des bâtiments (art. 2131 et art. 2132)

Voirie

- . Aménagement chemin et accès foot (art. 2151)

TOTAL = 36 536.40 € (inférieur au plafond autorisé de 141 584.79 €)

Articles Opération			Montant	
2156	720	a	Matériel et outillage d'incendie	554.28 €
2051	890	b	Concessions et droits similaires	1 944.00 €
2132	720	c	Bâtiments privés	24 038.12 €
2131	720	c	Bâtiments publics	5 000.00 €
2151	820	1	Réseaux de voirie	5 000.00 €
TOTAL				36 536.40 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDÉ à l'unanimité** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-70

Projet : **Eclairage du terrain de foot**
Remplacement de l'éclairage halogène vers de l'éclairage Led.

Montant total des travaux HT : 23 500 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune / la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	30 %	7 050.00 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		7 050.00 €
Fonds propres		16 450.00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		23 500.00 €

Le conseil municipal ou communautaire après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de la Mayenne

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Saint Cyr le Gravelais de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours au contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Mayenne de souscrire pour le compte de la Saint Cyr le Gravelais les conventions d'assurance auprès du Groupement d'assurance agréée Siaci St Honoré/Groupama Centre Manche

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés ont proposé à la commune une ou plusieurs formules (annexe).

Ces contrats d'assurance présentent les caractéristiques suivantes :

Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
Contrats gérés en capitalisation.
Résiliation au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois
Taux garantis 2 ans
Services complémentaires :
 Formation hygiène et sécurité
 Contre-visites
 Expertises médicales
 Statistiques d'absentéisme
 Recours contre tiers responsables

Le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** son adhésion au contrat.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

M. MICHEL rappelle que les vœux 2023 sont fixés au vendredi 13 janvier 2023 à la salle des Fêtes. Les invitations sont faites et seront distribuées après Noël.

M. MICHEL précise que des cadeaux ont été livrés aux aînés de la commune, que 5 couples ont plus de 80 ans.

M. MICHEL informe que la commune célébrera la Saint Sébastien le dimanche 22 janvier 2023, messe à 10h30 suivie d'un kir qui sera servi vers 11h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée ce 19 janvier 2023 à 21h30

Prochaine réunion fixée : le 23 février et le 16 Mars 2023 à 20h00

Le Secrétaire de séance, Didier JAGLINE

Le Maire, Louis MICHEL

Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Jeudi 19 janvier 2023	2023-66	Territoire énergie : modification des statuts	A l'unanimité
Jeudi 19 janvier 2023	2023-67	Achat terrain Route du Chalonge	A l'unanimité
Jeudi 19 janvier 2023	2023-68	Amortissement des investissements 2022	A l'unanimité
Jeudi 19 janvier 2023	2023-69	Ouverture de crédits 2023	A l'unanimité
Jeudi 19 janvier 2023	2023-70	Eclairage du terrain de foot : demande de subvention	A l'unanimité
Jeudi 19 janvier 2023	2023-71	Contrat d'assurance statutaire	A l'unanimité

Signature du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023

Le Maire	
Louis MICHEL	
Les Adjoints	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAULT	
Les Conseillers Municipaux	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	Absente
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	Absent
David PLEURMEAU	Absent
Mégane RENOARD-BOUTEMY	Absente
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	